



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

### ARTICLE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS

Pour les vacances, il a lieu de 7h30 à 9h30 le matin, et de 16h45 à 18h30 le soir. Pour les mercredis de 7h30 à 9h30 le matin, 11h30 à 12h, de 13h30 à 14h, et de 16h45 à 18h30 le soir. En dehors de ces horaires et pour le bon fonctionnement des activités les enfants ne pourront être accueillis.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Avant toute journée d'accueil, un dossier d'inscription est à remplir pour l'année par le responsable légal de l'enfant. Les inscriptions sont à faire au plus tard 48h à l'avance. Pour garantir l'inscription de votre enfant (uniquement sur la période des vacances d'été) et au vu du nombre de places limitées, des arrhes (correspondant au nombre de journées réservées) seront demandées à l'inscription.

### ARTICLE 3 : ABSENCES, MALADIES

En cas d'absence de l'enfant, l'association devra être prévenue 48h à l'avance et les parents devront fournir un certificat médical. Toute journée d'absence non décommandée et non justifiée 48h à l'avance, sera facturée.

### ARTICLE 4 : PAIEMENTS

Le paiement du séjour donnera lieu à une facturation mensuelle. Selon votre lieu de résidence et votre situation personnelle, un tarif préférentiel vous sera proposé. De façon générale, le tarif de la journée est calculé selon votre quotient familial. Il est recalculé chaque année. Nous vous invitons à nous signaler tout changement de situation au cours de l'année. En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter la directrice. Un paiement échelonné est possible. Toutefois, en cas de retard de plus de 2 mois dans le règlement des factures, l'enfant ne sera plus accueilli.

### ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

Les bijoux, jouets et argent ne sont pas recommandés à l'accueil de loisirs. Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### ARTICLE 6 : RESPECT

Les enfants et adultes doivent respecter les personnes et le matériel. Les violences, grossièretés et dégradations ne seront pas tolérées, une exclusion pourra être envisagée.

### ARTICLE 7 : SANTE HYGIENE

Tout enfant devra se présenter au centre de loisirs dans un état de propreté convenable. Si l'enfant est malade, le responsable légal sera prévenu afin de venir chercher l'enfant. Aucun médicament ne sera administré, sauf exception justifiée par une prescription médicale (pas de photocopie). Seront alors confiés à la direction du centre de loisirs les médicaments, l'ordonnance et une autorisation écrite des parents. En cas d'allergie spécifique de l'enfant, veuillez nous faire parvenir le protocole.

### ARTICLE 8 : PHOTOS

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) se réserve le droit de faire figurer les photos des enfants sur ses documents de communication (plaquettes, article de presse, site internet...).

*Voir fiche Autorisations à remplir*

### ARTICLE 9 : EXCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de non-respect du règlement intérieur.

### ARTICLE 10 : ADHESION

Chaque famille utilisatrice du centre de loisirs devra être adhérente de l'association.

Je soussigné \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance de règlement intérieur et l'accepte.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature